

Commune d'Oradour
Compte rendu conseil municipal
Date 10 juin 2020 à 19 heures

Absente excusée : Angélique Maufras

Aménagement de la place de la mairie

Tous les ans, en été, des gens du voyage s'installent inopinément derrière la mairie. Il s'avère quelque peu difficile de les déloger. Ils utilisent eau et électricité de la mairie. A leur départ, ils laissent l'espace encombré de couches, de bouteilles en verre... Cet espace est destiné à être utilisé, si besoin, par les utilisateurs de la salle des fêtes. L'objectif de cet aménagement est d'empêcher les voyageurs indécents de s'installer.

Propositions :

Installer des blocs de pierre. Pour ces 40 mètres, prévoir une quinzaine de blocs d'1m/1m, d'environ 1 tonne soit 15€ le bloc : 250€)

Installer une barrière en bois avec un cadenas, du côté du bâtiment atelier (600€)

Prévoir des plantations en bordure (Cf Pays du Ruffécois)

Mettre en place des panneaux de signalisation :

- Interdit aux caravanes (750€)
- Parking réservé aux utilisateurs mairie et salle des fêtes (350€)

Prendre un arrêté municipal en ce sens

Se renseigner quant à l'éventuelle obligation d'aménager un espace pour accueillir les gens du voyage. Apparemment, l'obligation s'applique pour les communes de plus de 5000 habitants.

Achats de panneaux de signalisation

- Panneau point d'aspiration réserve incendie (100€)
- Panneau voie sans issue Impasse de l'Osme à Germeville
- Panneaux d'agglomérations (vitesse limitée à 50km/h) aux entrées et sorties de Chillé sur les voies communales. Actuellement, panneaux lieu-dit n'obligeant aucune limitation de vitesse autre que les 80km/h (800€)

Prévoir 2500€ d'achats de panneaux au budget.

Amélioration de l'informatique via l'ATD

- Achat mémoire supplémentaire (90€)
- Achat d'un ordinateur portable, pack office, antivirus (1200€)

Votes des comptes administratif 2019, budget primitif 2020 et taux taxes perçues par la commune.

- Compte administratif 2019. Voté à l'unanimité
- Budget primitif 2020. Voté à l'unanimité
- Taux des taxes : maintien des taux voté à l'unanimité
Taxe foncière sur le bâti : 17.53% (taux moyen national : 21.59%, départemental 25.49%)
Taxe foncière sur le non-bâti : 35.67% (taux moyen national : 49.72%, départemental 53.77%)
Cotisation foncière des entreprises : 21.13% (taux moyen national : 26.45%, départemental 24.65%)

Elections des délégués et représentants aux commissions et syndicats

- **Communauté de communes Cœur de Charente**
1 titulaire : le maire, Didier Lavergne
1 suppléant : le 1^{er} adjoint, Thierry Sylvestre

- **SIMO** : syndicat intercommunal Mons-Oradour
Didier Lavergne, Thierry Sylvestre, Pascal Bertrand, Eric Sicard

- **SDEG** : syndicat électricité et gaz
2 titulaires : Thierry Sylvestre et Nadine Echaroux
2 suppléants : Bernard Clément et Eric Sicard

- **ATD 16** : agence technique voirie, informatique...
1 titulaire : Didier Lavergne
1 suppléant : pascal Bertrand

- **SIAEP** : syndicat eau potable
1 titulaire : Didier Lavergne
1 suppléant : Erwan Sylvestre

- **SILFA** : fléaux atmosphériques
1 titulaire : Thierry Sylvestre
1 suppléant : Olivier Baillargeau

- **PETR** : Ruffécois
2 représentants : Didier Lavergne et Angélique Maufra

- **Syndicat de la fourrière**
1 titulaire : Eric Sicard
1 suppléant : Olivier Baillargeau

- **Référent tempête auprès d'ERDF** (*autre que le Maire référent auprès de la cellule de crise de la Préfecture*)
Bernard Clément

- **Correspondant Défense**
Didier Lavergne

- **CALITOM**
Nadine Echaroux

- **SMA BACAB**
2 représentants : Erwan Sylvestre et Nadine Echaroux

- **Référent gens du voyage** (chemin du hérisson)
Corinne Baillargeau

Les commissions communales

- Commission travaux, aménagement : Bernard, Thierry, Pascal, Nadine
- Commission de contrôle des listes électorales :
- Commission des impôts :

- Commission information, communication : Didier, Pascal, Eric, Corinne
- Commission salle des fêtes et carrière (clefs, état des lieux, inventaire, règlement intérieur, contrat de location, fiche carrière...) : Bernard, Thierry, Pascal, Nadine
- Commission des écoles publiques et privée : Nadine
- Commission aide sociale : Carole
- Commission cimetière et église (cartographie, gestion du cimetière, jardin du souvenir et columbarium, restauration église...) : Corinne, Carole, Pascal
- Commission embellissement des villages : Nadine, Corinne, Erwan

Délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Voir document

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE

2020_4_7

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune ORADOUR

Séance du 10 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juin à 19h00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LAVERGNE Didier.

Date de convocation :

4 juin 2020

Date d'affichage :

4 juin 2020

Présent(s) :

Mme BAILLARGEAU Corinne, M. BAILLARGEAU Olivier, M. BERTRAND Pascal, M. CLEMENT Bernard, Mme ECHAROUX Nadine, M. LAVERGNE Didier, Mme MONToux Carole, M. SICARD Eric, M SYLVESTRE Erwan, M. SYLVESTRE Thierry

Excusé(s) :

Mme MAUFRAS Angélique

Mme BAILLARGEAU Corinne a été nommée secrétaire.

OBJET :**Délégations au maire**

Le maire expose que l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriale donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédent pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50000 habitants ;

de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Didier LAVERGNE

